

FLEX FOAM (750 ml)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 03/04/2020 Date de révision: 22/11/2017 Remplace la version de: 18/04/2016 Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : FLEX FOAM (750 ml)
UFI : 20E9-X0W3-F002-DUAK
Code du produit : 3404

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : mousse

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Tous les utilisateurs non mentionnés dans ce chapitre ou au chapitre 7.3

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Pro Part International
Molenakker 3
5953 TW Reuver - Nederland
T +31 (0) 77 476 2204
info@propart-international.com - www.propart-international.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2	H373
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement, (CLP) : Danger

FLEX FOAM (750 ml)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Contient	: 4,4'-Diisocyanate de méthylène diphényle, isomères et homologue; Glycérol, propoxylé; Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthoxyloxirane
Mentions de danger (CLP)	: H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H302 - Nocif en cas d'ingestion. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H351 - Susceptible de provoquer le cancer. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 122 °F, 50 °C. P501 - Éliminer le contenu et le récipient, dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.
Phrases EUH	: EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires	: Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Mélange de
Matières organiques

FLEX FOAM (750 ml)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
4,4'-Diisocyanate de méthylène diphenyle, isomères et homologue	(N° CAS) 9016-87-9	20 – 40	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthoxyirane	(N° CAS) 1244733-77-4 (N° CE) 807-935-0 (N° REACH) 01-2119486772-26	20 – 40	Acute Tox. 4 (Oral), H302
Glycérol, propoxylé	(N° CAS) 25791-96-2 (N° CE) 500-044-5	10 – 20	Acute Tox. 4 (Oral), H302
BUTANE	(N° CAS) 75-28-5 (N° CE) 200-857-2 (N° Index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119485395-27	5 – 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
diméthyl éther	(N° CAS) 115-10-6 (N° CE) 204-065-8 (N° Index) 603-019-00-8 (N° REACH) 01-2119472128-37	5 – 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280
PROPANE	(N° CAS) 74-98-6 (N° CE) 200-827-9 (N° Index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	2,5 – 5	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280

Remarques : Pour obtenir plus d'informations sur les dangers des substances, consultez les sections 11, 12 et 16

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de doute ou si des symptômes apparaissent, consulter un médecin. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette.
- Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Procédez à une respiration artificielle si la victime ne respire plus. Consulter immédiatement un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever vêtements et chaussures contaminés. En cas de contact, même mineur, ôter immédiatement les vêtements contaminés et laver abondamment la peau à l'eau savonneuse. ou se doucher. Utilisez de l'eau froide. (savon neutre). Consulter un médecin après toute exposition importante. Brûlures thermiques : Si les vêtements collent à la peau, ne pas les enlever. Lorsque vous faites des cloques sur la peau, ne la percez pas, cela augmente le risque d'infection.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer à l'eau tiède durant 15 minutes. Veiller à bien rincer les yeux en écartant les paupières avec les doigts. Ne laissez pas la personne affectée se frotter les yeux ou fermer les yeux. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin. Si possible montrer cette fiche. A défaut montrer l'emballage ou l'étiquette.

FLEX FOAM (750 ml)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après ingestion : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Lui montrer cette fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette. NE PAS faire vomir. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Si la personne affectée doit vomir, gardez la tête baissée pour éviter l'aspiration. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. Sauf avis contraire du médecin / médecin. Rincez-vous la bouche et la gorge, ils peuvent être affectés lors de l'ingestion. Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Principaux symptômes et effets, aigus et différés. Voir rubrique 2. Se reporter à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée supplémentaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Recommandée. poudres polyvalentes. (de la poudre ABC). utiliser comme alternative. CO². agents d'extinction. mousse.

Agents d'extinction non appropriés : L'utilisation de jets d'eau comme agent extincteur n'est pas recommandée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie : À la suite de la combustion ou de la décomposition thermique, des sous-produits réactifs sont créés qui peuvent devenir très toxiques et par conséquent, peut présenter un risque grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Selon la taille du feu, il est sage. ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations : Disponibilité d'un minimum d'installations d'urgence ou d'équipement d'urgence (couvertures anti-feu, trousse de premiers soins). Agir selon le plan d'urgence local. Supprimer toute source d'ignition. L'exposition prolongée au feu peut entraîner la rupture ou l'explosion des récipients. In case of fire, cool the vessels and storage tanks of products susceptible to ignition, explosion or boiling liquid-gas explosion due to high temperatures.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Évacuer la zone. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

Mesures antipoussières : Essayer d'arrêter la fuite sans prendre de risque.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Classification relative à l'environnement: non applicable. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr. Ne pas absorber avec de la sciure ou avec un autre absorbant combustible.

Procédés de nettoyage : Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

FLEX FOAM (750 ml)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Manipuler conformément à la législation applicable pour éviter les risques industriels. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Empêchez les fuites de l'emballage. Éliminer en toute sécurité les conteneurs vides et les déchets. Voir rubrique 6. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Le produit n'est pas inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de transférer à faible vitesse pour éviter la génération de charges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Cf. chapitre 10. Il est recommandé de disposer d'un matériau absorbant à proximité immédiate du produit (voir sous-section 6.3).
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Nettoyage à l'aide de détergents.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Évitez les sources de rayonnement et d'électricité statique. Protéger de la chaleur. Évitez tout contact avec les aliments. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 10.5.
- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Stocker à sec.
- Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune procédure spéciale n'est requise outre les recommandations ci-dessus, dans des conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

diméthyl éther (115-10-6)	
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Dimethylether
IOELV TWA (mg/m ³)	1920 mg/m ³
IOELV TWA (ppm)	1000 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Dimethylether
Grenswaarde TGG 8H (mg/m ³)	950 mg/m ³
Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m ³)	1500 mg/m ³
Référence réglementaire	Arbeidsomstandighedenregeling 2020

diméthyl éther (115-10-6)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	1894 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	471 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,155 mg/l

FLEX FOAM (750 ml)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

PNEC aqua (eau de mer)	0,016 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1,549 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0.681 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	0.069 mg/kg
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0.045 mg/kg
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	160 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Conformément à l'ordre d'importance du contrôle de l'exposition professionnelle (Directive 98/24 / CE), il est recommandé d'utiliser extraction localisée dans la zone de travail en tant que mesure de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle. En cas d'utilisation d'un équipement de protection individuelle, il doit porter le marquage CE conformément à la directive 89/686 / CE. Pour plus

informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, maintenance, classe de protection,...) consulter le brochure d'information fournie par le fabricant. Toutes les informations contenues dans ce document sont une recommandation qui nécessite des spécifications de la part des services de prévention des risques professionnels

car on ne sait pas si l'entreprise dispose de mesures supplémentaires. Pour plus d'informations, voir le chapitre 7.1 & 7.2.

Protection des mains:					
Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. N'utilisez pas de crème protectrice après que le produit a été en contact avec la peau.					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques, Des gants résistants aux produits chimiques (EN 374) doivent être portés lors du traitement manuel ultérieur, Le produit étant un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être prédite à l'avance avec une fiabilité totale et doit donc être vérifiée avant l'application.					EN ISO 374-1, EN 374-3, EN 420

Protection oculaire:			
L'équipement doit être nettoyé à fond après chaque utilisation. Agent nettoyant-désinfectant. Consulter les préconisations du fabricant. En cas de risque de projection de liquide : un équipement de protection du visage			
Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Masque facial			EN 166, EN 167, EN 168,

FLEX FOAM (750 ml)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection de la peau et du corps:	
EN ISO 13688. Remplacez les bottes à tout signe de détérioration.	
Type	Norme
Utiliser un vêtement de protection résistant aux produits chimiques, Vêtements antistatiques, Vêtements de protection ignifugés	EN 464, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 13034, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN ISO 13982-1
bottes antistatiques, Utiliser un équipement de protection résistant aux produits chimiques, Chaussures de sécurité aux propriétés résistantes à la chaleur.	EN ISO 13287, EN ISO 20345, EN 13832-1
Douches de sécurité, mesures d'urgence supplémentaires	
Bain oculaire, mesures d'urgence supplémentaires	

Protection des voies respiratoires:			
Remplacer lorsqu'une augmentation de la résistance à la respiration est observée et / ou une odeur ou un goût du contaminant est détecté. Masque filtrant pour gaz, vapeurs et petites particules			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque filtrant pour gaz, vapeurs et petites particules		Protection contre les particules liquides, Protection contre les particules solides, Protection contre les gaz, Protection contre les vapeurs	EN 149, EN 405

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 7.4D.

Autres informations:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. ISO3864-1.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aérosol. à 20°C.
Couleur	: Pas disponible.
Odeur	: Pas disponible.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: -12 °C (Propergol)
Point d'éclair	: -83 °C (Propergol)
Température d'auto-inflammation	: 460 °C (Propergol)
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: < 300 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible

FLEX FOAM (750 ml)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Densité	: 1020 kg/m ³ @ 20°C
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 16,6 % (supply) weight
Autres propriétés	: Concentration (%) Composés organiques volatils (COV) : 169,33 kg/m ³ (169,33 g/L) @ 20°C.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions spécifiées, aucune réaction dangereuse entraînant des températures ou des pressions excessives n'est attendue.

10.4. Conditions à éviter

Le chauffage crée un risque d'inflammation. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Acides. Agent oxydant. Bases. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir 10.3. 10.4. 10.5. Possibilité de réactions dangereuses. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de substances chimiques peuvent être libérés: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres substances organiques composés.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Prendre une dose importante peut provoquer une irritation de la gorge, des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Le contact répété ou prolongé peut provoquer une sensibilisation de la peau (dermite, rougeur, ...)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Cependant, il contient des substances classées comme dangereuses pour l'inhalation. Pour plus d'informations, voir le chapitre 7.1 & 7.2. Provoque une irritation des voies respiratoires, qui est normalement réversible et limitée aux voies respiratoires supérieures.

FLEX FOAM (750 ml)

ETA CLP (voie orale)	1418,38 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	2000 mg/kg
ETA CLP (poussières, brouillard)	29,19 mg/l

FLEX FOAM (750 ml)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4,4 '- Diisocyanate de méthylène diphényle, isomères et homologue (9016-87-9)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	11 mg/l/4h (ATEi)

BUTANE (75-28-5)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 ml/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l/4h

Glycérol, propoxylé (25791-96-2)	
DL50 orale	500 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20 mg/l/4h

diméthyl éther (115-10-6)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	308,5 mg/l/4h

PROPANE (74-98-6)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 mg/l/4h

Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxyirane (1244733-77-4)	
DL50 orale rat	632 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 20 mg/l/4h
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Peut causer une dermatose par contact avec la peau pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Pour plus d'informations, voir le chapitre 7.1 & 7.2
Cancérogénicité	: Pour des informations plus spécifiques sur les effets possibles sur la santé voir section 2.

FLEX FOAM (750 ml)	
Groupe IARC	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate,3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Non classé

FLEX FOAM (750 ml)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Provoque une irritation des voies respiratoires, qui est normalement réversible et limitée aux voies respiratoires supérieures.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée: une exposition à des concentrations élevées peut interférer avec la plante système nerveux provoquant des maux de tête, des étourdissements, des étourdissements, des nausées, des vomissements, de la confusion et, dans les cas graves, une perte de conscience. - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis car il ne contient pas de substances classées dangereuses à cet effet. Pour plus d'informations, voir le chapitre 7.1 & 7.2
Danger par aspiration	: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne contient pas de substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir le chapitre 7.1 & 7.2
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: En cas d'exposition répétitive, prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle recommandées, des effets néfastes sur la santé peuvent en résulter, selon les moyens d'exposition.
Autres informations	: Les informations expérimentales relatives aux propriétés toxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles. Contient des glycols. Il est recommandé de ne pas respirer les vapeurs pendant des périodes prolongées en raison de la possibilité d'effets sont dangereux pour la santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Les informations expérimentales relatives aux propriétés écotoxicologiques du produit lui-même ne sont pas disponibles.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthoxyoxirane (1244733-77-4)

CL50 poisson 1	100 mg/l
CE50 Daphnie 1	131 mg/l
EC50 72h algae 1	82 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

FLEX FOAM (750 ml)

Persistance et dégradabilité	Pas d'informations complémentaires disponibles.
------------------------------	---

Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthoxyoxirane (1244733-77-4)

Biodégradation	14 % 20 mg/L 28d
----------------	------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

BUTANE (75-28-5)

BCF poissons 1	27
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,76
Potentiel de bioaccumulation	Basse.

PROPANE (74-98-6)

BCF poissons 1	13
----------------	----

FLEX FOAM (750 ml)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,86
Potentiel de bioaccumulation	Basse.

Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxypropane (1244733-77-4)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	8
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,17
Indications complémentaires	Le potentiel de bioaccumulation est faible

12.4. Mobilité dans le sol

BUTANE (75-28-5)

Mobilité dans le sol	Henry 120576,75 Pa·m ³ /mol
Tension superficielle	9,84 N/m E-3 (25°)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	35

diméthyl éther (115-10-6)

Tension superficielle	1,136 N/m E-2 (25°C)
-----------------------	----------------------

PROPANE (74-98-6)

Mobilité dans le sol	Henry 71636,78 Pa·m ³ /mol
Tension superficielle	7,02 N/m E-3 (25°C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	460

Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxypropane (1244733-77-4)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	324,2 Henry 6E-3 Pa. m ³ /mol
--	--

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Conformément à l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou étatiques relatives à la gestion des déchets sont énoncées dans la législation communautaire: directive 2008/98 / CE, 2014/955 / UE, règlement (UE) no 1357 / 2014.
Méthodes de traitement des déchets	: Consulter le responsable du service des déchets agréé sur les opérations d'évaluation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et annexe 2 (directive 2008/98 / CE). Comme sous 15 01 (2014/955 / CE) du code et si le conteneur a été en contact direct avec le produit, il sera traité de la même manière que le produit réel. Sinon, il sera traité comme résidu non dangereux. Nous ne recommandons pas l'élimination dans les égouts. Voir paragraphe 6.2.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

FLEX FOAM (750 ml)

Fiche de Données de Sécurité





conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Code HP

: HP3 - "Inflammable":
— déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
— déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
— déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
— déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
— déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
— autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation.
HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.
HP7 - "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	Non applicable	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS inflammables	AÉROSOLS inflammables	Aerosols, flammable	Non applicable	AÉROSOLS inflammables
Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS inflammables, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS inflammables, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	Non applicable	UN 1950 AÉROSOLS inflammables, 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	Non applicable	2.1
			Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Non applicable	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

FLEX FOAM (750 ml)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR) : 1l
Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités limitées (IMDG) : 1 L
N° FS (Feu) : F-D
N° FS (Déversement) : S-U

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID) : 1L
Catégorie de transport (RID) : 2

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Code IBC : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 16,6 % (supply) weight

FLEX FOAM (750 ml)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Limitations à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII REACH, etc.):
Contient plus de 0,1% de diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, d'isomères et d'homologues en poids. Ce produit peut ne pas être distribué dans sa forme actuelle pour une première vente au grand public après le 27 décembre 2010 sauf si l'emballage contient gants de protection conformes aux dispositions de la directive 89/686 / CEE du Conseil européen.
Ne doit pas être utilisé dans:
- articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur au moyen de différentes phases, par exemple dans des lampes et des cendriers décoratifs
- astuces et blagues
- des jeux pour un ou plusieurs participants, ou tout article destiné à être utilisé comme tel, même avec des aspects ornementaux.
Dispositions spécifiques en matière de protection des personnes ou de l'environnement:
Il est recommandé d'utiliser les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité comme base pour effectuer des évaluations des risques spécifiques au lieu de travail afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.
Autre législation:
Le produit pourrait être affecté par la législation sectorielle. Directive 75/324 / CEE du Conseil du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols.
Directive 94/1 / CE de la Commission du 6 janvier 1994 portant adaptation de certains aspects techniques de la directive 75/324 / CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols.
Directive 2008/47 / CE de la Commission du 8 avril 2008 modifiant, en vue de l'adapter au progrès technique, la directive du Conseil 75/324 / CEE concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs d'aérosols.
Directive 2013/10 / UE de la Commission du 19 mars 2013 modifiant la directive 75/324 / CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres concernant les générateurs d'aérosols afin d'adapter ses dispositions d'étiquetage au règlement (CE) n ° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.
DIRECTIVE (UE) 2016/2037 DE LA COMMISSION du 21 novembre 2016 modifiant la directive 75/324 / CEE du Conseil en ce qui concerne la pression maximale admissible des générateurs d'aérosols et d'adapter ses dispositions d'étiquetage au règlement (CE) n ° 1272/2008 du Parlement européen et du le Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges. Règlement du secrétaire d'État aux infrastructures et à l'environnement du 7 février 2011, n ° BJZ2011034906, modifiant un nombre de règlements ministériels liés à la mise en œuvre de la directive 2008/98 / CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 19 novembre 2008 sur les déchets et abrogeant un certain nombre de directives (PbEU L 312).
Loi du 3 février 2011 modifiant la loi sur la gestion de l'environnement, la loi sur les taxes environnementales et la loi sur la protection de l'environnement infractions économiques pour la mise en œuvre de la directive 2008/98 / CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 19 novembre 2008 sur les déchets et abrogeant un certain nombre de directives (PbEU L 312)
(Loi de mise en œuvre de la directive-cadre CE sur les déchets).
Décision du 11 février 2011 modifiant un certain nombre de mesures administratives générales liées à la mise en œuvre de la directive 2008/98 / CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 19 novembre 2008 concernant déchets et abrogeant un certain nombre de directives (PbEU L 312).
Loi de mise en œuvre Règlement CE Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (REACH) (Stblid.181, 2007)
Décret abrogeant le décret sur les fiches de données de sécurité relatif à la loi sur les substances dangereuses pour l'environnement et adaptant certains des
Loi sur la gestion de l'environnement résidant dans les décisions liées à l'entrée en vigueur du règlement CE Enregistrement, évaluation et

FLEX FOAM (750 ml)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Autorisation chimique (REACH) (Stbl. 183, 2007)
Modifications du règlement sur l'autorisation des pesticides en 1995 et du règlement sur l'évaluation des risques des nouvelles substances (Journal officiel 93, 2007)
Décision du 29 avril 2008 modifiant diverses mesures administratives générales pour mettre en œuvre le règlement CE
Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques (REACH) et à la suite du transfert des dispositions de la loi sur les substances dangereuses pour l'environnement conformément à la loi sur la gestion de l'environnement (modification des AMVB dans la mise en œuvre de REACH) (Stbl. 160, 2008)
Règlement du Ministre de l'Habitat, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 21 mai 2008, n° BJZ2008050015, modifiant un certain nombre de règlements dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement CE, évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) et à la suite de l'abrogation de la loi sur les substances dangereuses pour l'environnement et de la transfert de certaines dispositions de la loi sur les substances dangereuses pour l'environnement à la loi sur la gestion de l'environnement (modification des règlements mise en œuvre de REACH) (Government Gazette 101, 2008)
Journal officiel du 28 décembre 2006, n° 252 (annexes XIII A et XIII B du nouveau, modifié Régime des conditions de travail).
Journal officiel du 15 juin 2011, n° 10255 (modification et ajout de valeurs limites)
Journal officiel du 4 mai 2010, n° 6707 (modification de 4 valeurs limites)
Journal officiel du 22 avril 2008, n° 78 (introduction de valeurs limites / ventilation de la liste des valeurs limites pour les substances cancérigènes)
Journal officiel du 2 janvier 2008, n° 1 (modification / ajout / introduction de valeurs limites)
Décret désignant les agents de tutelle des règlements VROM (Journal officiel n° 100, 2007) dans lequel l'application de REACH est recommandée.
Directive 75/324 / CEE du Conseil du 20 mai 1975 concernant le rapprochement des législations des États membres sur les aérosols
Directive 94/1 / CE de la Commission du 6 janvier 1994 adaptation technique de la directive 75/324 / CEE du Conseil sur le rapprochement des législations des États membres relatives aux générateurs aérosols
Directive 2008/47 / CE de la Commission du 8 avril 2008 modifiant afin de s'adapter aux spécifications techniques progrès, directive 75/324 / CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres concernant les aérosols
Directive 2013/10 / UE de la Commission du 19 mars 2013 modifiant la directive 75/324 / CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres sur les aérosols afin de prévoir leurs exigences en matière d'étiquetage à adapter au règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification et à l'étiquetage et emballage des substances et mélanges
DIRECTIVE (UE) 2016/2037 DE LA COMMISSION du 21 novembre 2016 modifiant la directive 75/324 / CEE du Conseil sur la pression maximale admissible des aérosols et afin d'adapter leurs exigences d'étiquetage
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges.

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : Seveso III: P3a, Exigences de niveau inférieur: 150, Exigences de niveau supérieur: 500

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

FLEX FOAM (750 ml)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Conseils de formation : Une formation minimale est recommandée afin de prévenir les risques industriels pour le personnel utilisant ce produit et de faciliter leur compréhension et interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquette sur le produit.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

FDS UE (Annexe II REACH)

FLEX FOAM (750 ml)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.